

Les profs de morale montent au front

ENSEIGNEMENT Ils demandent à la ministre Milquet de reconnaître leur neutralité

Le 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle a jugé que le cours de morale, enseigné à l'école publique, n'était pas neutre. Le raisonnement ? La Cour s'est référée à un décret du 31 mars 1994 au travers duquel la Communauté a redéfini la neutralité de l'enseignement. Alors que l'on parlait autrefois de « morale non confessionnelle », le texte de 1994 parle de « morale inspirée du libre examen ».

Problème, car le libre examen est le cheval de bataille de la laïcité engagée, incarnée par le Centre d'action laïque (CAL). Deux : depuis 1993, le CAL est financé comme les autres cultes. Conclusion (... de la Cour) : le cours de morale est philosophiquement engagé, il n'est pas neutre.

Ce jugement a révolté les professeurs de morale. Le fait est que le décret de 1994 n'a absolument rien changé à leur programme, à leurs cours. Deux : ils ne se sentent pas liés au CAL. Réunis en Collectif dès le mois de mai, ils se sont constitués en ASBL. Leurs avocats viennent d'envoyer un courrier à Rudy Demotte (PS), ministre-président, et Joëlle Milquet (CDH), ministre de l'Éducation. *Le Soir* a pu le lire.

Les profs de morale demandent à la Communauté de rectifier le décret de 1994, aux fins de rétablir leur neutralité – il suffit de gommer la référence au libre examen. À défaut de corriger ce décret, argumente-t-on, l'école publique organise donc un cours de morale contraire à la Constitution puisque celle-ci, en son article 24, engage la Communauté à organiser un « enseignement qui est neutre » et engage l'école publique à « offrir le choix entre l'enseignement de l'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle ». On résume : le Collectif demande à Milquet de rectifier le décret pour les rétablir dans

leur statut d'enseignants neutres – ce qu'ils disent avoir toujours été, quoi qu'en dise la haute juridiction.

Demotte et Milquet n'ont pas encore réagi au courrier des avocats. S'ils refusent d'amender le décret de 1994, le Collectif pourrait alors porter l'affaire devant les tribunaux, pour y faire admettre la non-constitutionnalité dudit décret et, ainsi, faire reconnaître le caractère neutre du cours de morale.

Pour le Collectif, l'enjeu est double. Ils souhaitent flamber l'Encadrement pédagogique alternatif (EPA ou « cours de rien ») qui, depuis la rentrée, et en vertu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, accueille les élèves qui peuvent désormais se faire dispenser du cours de religion/morale.

Le fait est que, même peu sollicité par les élèves (... 2,3 %), l'EPA a surtout siphonné dans le cours de morale. « Nombre d'enseignants ont perdu des heures, rapporte Christophe Bodart, le président du Collectif. Et sans toujours pouvoir compenser ces pertes en allant donner l'EPA parce que, là, les cours ont été regroupés. Et les 2,3 %, c'est une moyenne qui cache des situations plus difficiles comme à Bruxelles (6 % de dispenses) où la Ville a mis la pression pour conduire les parents à choisir l'EPA. Qui paie les pots cassés de toute cette histoire ? Nous – et surtout les temporaires. »

Deux : s'il se dit que le prochain cours de citoyenneté, qui doit à terme remplacer l'EPA, sera en priorité ouvert aux profs de morale, aucun texte ne le promet formellement.

Etre reconnus comme enseignants neutres rassurerait les profs de morale, à l'heure où les profs de religion de leur côté font savoir qu'ils pourraient bien, eux aussi, dispenser ce cours. ■

PIERRE BOUILLON